

Sélestat, le 23 janvier 2023

**A R R E T E N° 35/2023**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE**  
**DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU**  
**COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Maire de la Ville de SELESTAT,**  
**Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 246 du 25 mai 2022 portant création au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant le nombre de ses membres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 mai 2022 instituant une formation spécialisée au sein du CST dans les mêmes conditions que la délibération Ville de Sélestat sus-visée,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire du 16 janvier 2023 portant désignation des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial,

Vu les désignations des représentants du personnel suppléants, transmises par mails par chaque organisation syndicale,

**arrête :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial s'établit comme suit :

<b>Représentants de la collectivité</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marcel BAUER - élu	Orianne HUMMEL - élue
Eric CONRAD - élu	Tania SCHEUER - élue
Geneviève MULLER-STEIN - élue	Cathy OBERLIN - élue
Claude SCHALLER- élu	Birgül KARA - élue
Caroline REYS - élue	Jean-Pierre HAAS - élu

<b>Représentants du personnel</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monique BOUVIER - CFDT	Stéphane BURY - CFDT
Doris COELSCH - CFDT	Diane MABON - CFDT
Marie-Elisabeth PETER - CGT	Cécilia MICHEL - CGT
David MERTZ - CGT	Thomas KLOSS - CGT
Rachel HAENSLER - UNSA	Christophe DROMMER - UNSA

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat - 9 place d'Armes - 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex - par voie électronique, via le site

de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
(RES.HUM/AZ)

Le Maire  
Président du CCAS



**Marcel BAUER**